

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable au projet de construction d'une canalisation d'interconnexion pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre l'usine de production du SMPGA (Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin) située à Avranches et le réservoir R10 du SMAEP Baie Bocage, situé à Saint Quentin sur le Homme

Par arrêté du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) en date du 30 septembre 2016, il a été prescrit, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique.

**Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du  
lundi 24 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 inclus,  
en mairies d'AVRANCHES, du VAL-SAINT-PERE, de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS  
et de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME.**

Sont désignés par le président du tribunal administratif de Caen, en qualité de **commissaire-enquêteur titulaire M. Christian TESSIER**, directeur de la chambre régionale agricole en retraite et de **commissaire-enquêteur suppléant : M. Alain MANSILLON**, cadre bancaire en retraite.

**Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de :**

- AVRANCHES (ouverture de l'enquête)	le lundi 24 octobre 2016	de 9 H à 12 H
- SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	le mardi 15 novembre 2016	de 9 H à 11 H 30
- AVRANCHES (clôture de l'enquête)	le vendredi 25 novembre	de 14 H à 17 H

Le dossier a été déposé par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50), représenté par son Président, Monsieur Jacky BOUVET et dont le siège se situe Rond-Point de la Liberté - 110 rue de la Liberté - 50000 SAINT LÔ. Des informations complémentaires peuvent être obtenues au 02 33 57 40 16.


Le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés dans les mairies d'AVRANCHES (siège de l'enquête), du VAL-SAINT-PERE, de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS et de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

L'arrêté d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet du SDeau50 : <http://www.sdeau50.fr>

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an en mairie d'AVRANCHES, du VAL-SAINT-PERE, de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS et de SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME et sur le site internet du SDeau50.

A la suite de l'enquête publique, la décision de poursuivre ou non le projet sera prise par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche.

Le président du SDeau50

Jacky BOUVET  
  
Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche  
SDeau50